

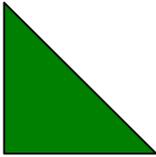


Exemplaire adhérent(e) AMAP

Contrat Galettes et crêpes

Productrice : Anne-Sophie Burlot

6 mois : octobre 2016 – mars 2017



Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
FJT, 30 rue de Brest, 35000 RENNES
i-amap-y@hotmail.fr / www.i-amap-y.fr

Anne-Sophie BURLLOT
4 rue de la Prée
35850 Parthenay de Bretagne
06 41 43 07 18
whoisi@hotmail.fr

Je soussigné(e),
adhérent(e) de l'association l'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du
04 octobre 2016 au 1^{er} mars 2017 pour la fourniture de galettes et/ou crêpes.

Cet abonnement me donne droit à des galettes de sarrasin et/ou des crêpes de froment. Le nombre de crêpes et galettes est fixé dans le présent contrat.

Dans le cas où pour une raison imprévisible, la productrice ne pourrait livrer l'une des distributions, une livraison supplémentaire sera assurée à la fin de la saison, afin que je reçoive le nombre de galettes/crêpes prévu dans le présent contrat.

Pour la confection des crêpes et galettes, la productrice utilise strictement des produits issus de l'agriculture biologique, à l'exception des œufs qui sont « Label rouge ».

Les fournisseurs : Farine de sarrasin biologique : Moulin de la Charbonnière à Saint-Grégoire. Farine de blé T65 biologique marque Bio Village. Lait de vache biologique Agrilait (marque 100% bretonne) en attendant de d'avoir du lait cru le mercredi. Œufs fermiers de Loué label Rouge (poules élevées en liberté, nourries sans OGM aux céréales locales). Sucre de canne non raffiné Daddy. Gros sel de Guérande.

Concernant la distribution, la productrice s'engage à être présente durant toute la distribution, et s'engage à trouver une autre personne pour la remplacer en cas d'indisponibilité.

Partage de la production :

La distribution de galettes/crêpes a lieu le MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, **toutes les semaines sauf exception, soit 22 distributions à partir du 4 octobre.**

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la composition et la taille de mon lot de galettes/crêpes : cochez la case (ligne en grisé) :

	Galettes de sarrasin 60 centimes l'unité				Crêpes de froment 65 centimes l'unité			
Nombre par lot	2	3	4	6	2	3	4	6
Soit pour 6 mois (euros)	26.40	39.60	52.80	79.20	28.60	42.90	57.20	85.80

Soit en tout € pour les 6 mois — En cas de paiement en 2 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées. (Exemple : octobre 2016 et janvier 2017)

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Anne-Sophie Burlot
Parthenay-de-Bretagne

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Anne-Sophie BURLLOT

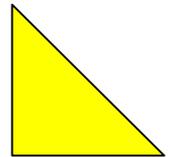


Exemplaire pour la productrice

Contrat Galettes et crêpes

Productrice : Anne-Sophie BURLLOT

6 mois : octobre 2016 – mars 2017



Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
FJT, 30 rue de Brest, 35000 RENNES
i-amap-y@hotmail.fr / www.i-amap-y.fr

Anne-Sophie BURLLOT
4 rue de la Prée
35850 Parthenay de Bretagne
06 41 43 07 18
whoisi@hotmail.fr

Je soussigné(e),
adhérent(e) de l'association I'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du
04 octobre 2016 au 1^{er} mars 2017 pour la fourniture de galettes et/ou crêpes.

Cet abonnement me donne droit à des galettes de sarrasin et/ou des crêpes de froment. Le nombre de crêpes et galettes est fixé dans le présent contrat.

Dans le cas où pour une raison imprévisible, la productrice ne pourrait livrer l'une des distributions, une livraison supplémentaire sera assurée à la fin de la saison, afin que je reçoive le nombre de galettes/crêpes prévu dans le présent contrat.

Pour la confection des crêpes et galettes, la productrice utilise strictement des produits issus de l'agriculture biologique, à l'exception des œufs qui sont « Label rouge ».

Les fournisseurs : Farine de sarrasin biologique : Moulin de la Charbonnière à Saint-Grégoire. Farine de blé T65 biologique marque Bio Village. Lait de vache biologique Agrilait (marque 100% bretonne) en attendant de d'avoir du lait cru le mercredi. Œufs fermiers de Loué label Rouge (poules élevées en liberté, nourries sans OGM aux céréales locales). Sucre de canne non raffiné Daddy. Gros sel de Guérande.

Concernant la distribution, la productrice s'engage à être présente durant toute la distribution, et s'engage à trouver une autre personne pour la remplacer en cas d'indisponibilité.

Partage de la production :

La distribution de galettes/crêpes a lieu le MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, **toutes les semaines sauf exception, soit 22 distributions à partir du 4 octobre.**

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la composition et la taille de mon lot de galettes/crêpes : cochez la case (ligne en grisé) :

Nombre par lot	Galettes de sarrasin 60 centimes l'unité				Crêpes de froment 65 centimes l'unité			
	2	3	4	6	2	3	4	6
Soit pour 6 mois (euros)	26.40	39.60	52.80	79.20	28.60	42.90	57.20	85.80

Soit en tout € pour les 6 mois — En cas de paiement en 2 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées. (Exemple : octobre 2016 et janvier 2017)

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Anne-Sophie Burlot
Parthenay-de-Bretagne

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Anne-Sophie BURLLOT